



## TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2013/59/EURATOM : POINT D'AVANCEMENT ET PERSPECTIVES

Thierry LAHAYE (DGT), Nawal SAAD (ASN), Jérémie VALLET (DGPR/MSNR)

Direction Générale du Travail  
Direction Générale de la Prévention des Risques  
Autorité de Sûreté Nucléaire

Après plusieurs années de négociation, la directive fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants (directive « *normes de base* ») a été définitivement adoptée par le Conseil le 5 décembre 2013. Elle a été publiée dans le JOUE du 17 janvier 2014.

Avec plus d'une centaine d'articles, cette directive est à la fois technique et complexe, car elle reprend l'ensemble des règles de radioprotection. En France, ces règles sont principalement régies par le code de la santé publique pour la population et les patients, par le code du travail pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants dans l'exercice de leur profession et par le code de l'environnement pour les installations susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

La réglementation française est déjà bien complète sur ce domaine et se situe, sur de nombreux points, dans le niveau haut des normes demandées par la directive. Néanmoins, la directive ouvre ou renforce son champ d'application dans certains secteurs, comme les expositions aux sources naturelles de rayonnements ionisants.

Dès 2010, dans le contexte de révision des exigences européennes en matière de radioprotection, et notamment dans la perspective de la transposition de la future directive Euratom, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et la Direction Générale du Travail (DGT) ont engagé, au niveau national, des réflexions portant les principaux piliers du cadre réglementaire relatif à la radioprotection des travailleurs. Des processus d'expertise ont notamment été menés par les groupes permanents de l'ASN sur la mise en œuvre du projet de « radiation passbook » proposé par l'association HERCA (Heads of European Radiological Protection Competent Authorities)<sup>1</sup> et sur les évolutions souhaitables pour les dispositions réglementaires portant sur les fonctions et la formation des personnes compétentes en radioprotection, sur la délimitation et l'accès aux zones réglementées, ainsi que sur le Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants (SISERI).

---

<sup>1</sup> en vue d'améliorer le suivi de la radioprotection des travailleurs extérieurs appelés à exécuter une opération dans un autre Etat membre



Plus généralement, dans un souci de simplification administrative, cette transposition est l'occasion de réfléchir sur notre réglementation afin de la rendre plus lisible et plus opérationnelle, tout en respectant les dispositions de la directive. C'est d'ailleurs dans cette optique que la DGT a lancé un vaste chantier de réflexions et de propositions relatives à la partie concernant les rayonnements ionisants dans le code du travail, en lien étroit avec toutes les parties prenantes.

Compte tenu de son impact sur la législation nationale, la DGT, la DGPR/MSNR et l'ASN ont choisi de présenter conjointement, lors des 9<sup>èmes</sup> rencontres PCR d'Issy-les-Moulineaux en novembre 2014, l'état d'avancement des travaux conduits par le Comité interministériel de transposition ainsi que les perspectives identifiées à ce stade pour la transposition des nouvelles exigences européennes dans le droit national.

Cette présentation devrait notamment permettre d'aborder les évolutions législatives pressenties dans le code de la santé publique, notamment en matière d'extension du champ du contrôle réglementaire des activités nucléaires, de gestion spécifique des situations d'exposition d'urgence et des situations d'exposition existante, ou encore d'évolution du régime d'autorisation. Un état d'avancement des travaux réglementaires engagés sera également présenté.

Concernant les perspectives d'évolution du code de l'environnement, des voies de renforcement du cadre actuel seront dégagées, concernant notamment l'application des principes de radioprotection dans les autorisations ICPE ou encore les fondements des actions de prévention du risque « radon ».

Enfin, une information sera délivrée, à cette occasion, sur les orientations des travaux de transposition impactant le code du travail, notamment sur la question de la nouvelle organisation de la radioprotection introduite par la directive (RPE/RPO). Par ailleurs, un bilan sera dressé sur l'état d'avancement des réflexions de fond menées par la DGT (surveillance radiologique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants...) et pour lesquelles la transposition de la nouvelle directive constitue une opportunité de refonte du cadre réglementaire global en matière de radioprotection des travailleurs.